

Antragsformular für eine COURSING – LIZENZ *Demande d'une LICENCE DE COURSING*

An die Hundepass-Stelle der IGWR
adressée à la chancellerie de la CICL

Walter Frosio
Zeusstrasse 15
4552 Derendingen

Ich bitte Sie, mir für den nachstehend genannten Windhund folgende Dokumente auszustellen :
Je vous prie de me faire parvenir les documents suivants pour le lévrier cité ci-après:

- Hundepass**
carnet de travail pour lévrier
- Lizenzkarte (gültig für Coursings)**
licence (valable pour coursing)

Hundename/Zwingername :
Nom et affixe :

Rasse : Geschlecht:
Race : Sexe:

Chip-Nummer:
No du chip:

Farbe:
Couleur:

SHSB-Nr.: Wurfdatum:
No du LOS: Date de naissance:

Besitzer : Name :
Propriétaire : Nom :

Adresse :
Adresse :

PLZ/Ort :
NP/lieu :

Mitglied der SKG-Sektion :
Membre de la section SCS :

Ich füge folgende Unterlagen bei (zutreffendes bitte ankreuzen) :
Je joins les pièces suivantes (cocher d'une croix les pièces annexées) :

- Kopie der Abstammungsurkunde (Stammbaum)
Copie du pedigree
- Profilstandbild 40 mm x 60 mm
Photo de profil 40 mm x 60 mm
- Messzeugnis (nur für Whippets und ital. Windspiele)
certificat de mesure de la taille (seulement pour whippets et PLI)
- Formular „Lizenzprüfung“
formule de l'épreuve de licence
- ausländische (Original-)Lizenzkarte (nur für Importhunde)
carte de licence étrangère en original (seulement pour lévriers importés)

Ort und Datum :
Lieu et Date :

Unterschrift des Hundebesitzers :
Signature du propriétaire :

C 3.2, Licence de coursings

C 3.2.1.

Généralités *Pour participer aux coursings, une épreuve de licence est exigée de tous les lévriers du groupe 10 et les méditerranéens du groupe 5 de la FCI. Pour obtenir cette licence, le propriétaire s'annonce à un club de courses ou de coursings en présentant les documents suivants:*

- *la copie du pedigree*
- *sa carte attestant de sa qualité de membre d'une section de la SCS.*

Les chiens importés doivent au préalable être inscrits au LOS. Il en est de même pour les changements de propriétaires qui sont également à enregistrer au préalable au LOS et être enregistrés sur le pedigree.

L'assemblée des délégués de la CICL fixe le montant des émoluments pour l'épreuve de licence.

C3.2.2.

Age minimum *L'âge minimum pour subir l'épreuve de licence est de 14 mois révolus pour les whippets et les petits lévriers italiens (ci-après PLI) et de 17 mois révolus pour les autres races.. Le jour de naissance est déterminant.*

C3.2.3.

Octroi des licences *L'épreuve de licence peut être assurée par tout club de courses et de coursings affilié à la CICL. Les manches de licence s'effectuent lors d'un coursing officiel et sont jugées par un juge breveté. La formule officielle de licence doit être signée sur place le jour même de l'épreuve par le juge du coursing et par le chef du coursing.*

C 3.2.4.

Épreuve de licence *Pour obtenir une licence de coursing la procédure est la suivante: Le candidat effectue deux parcours au cours desquels il démontre son ardeur au lapin, sa volonté et qu'il court correctement. Les deux parcours sont appréciés par un juge officiel.*

Équipement *Tous les lévriers (PLI exceptés) portent la muselière et le candidat est, en plus, revêtu d'un dossard ou d'un collier dit de reconnaissance.*

Manches d'accompagnement *Les lévriers d'accompagnement doivent être en possession d'une licence de coursings valable. Un chien disqualifié ne peut être utilisé pendant sa suspension. Lors des deux manches, tous les lévriers ne doivent pas appartenir au même propriétaire ou au même ménage.*

Pour les races faiblement représentées, exceptionnellement les chiens d'accompagnement peuvent être d'une autre race, mais de performances similaires.

Réussite *Si le jugement est positif, il peut prétendre à la licence.*

Echec *Les candidats qui attaquent ou qui cherchent à attaquer ou encore qui s'arrêtent ne peuvent prétendre à la licence de coursings.*

L'épreuve de licence peut être répétée sous délai de dix jours.

Licence annulée *Des infractions aux prescriptions ci-dessus peuvent entraîner l'annulation de la licence émise qui est retirée par la chancellerie de la CICL.*

C3.2.5.

Lévriers importés *Les lévriers importés de pays affiliés à la FCI et qui sont déjà licenciés à l'étranger peuvent, après deux coursings effectués en Suisse sans problème, obtenir leur licence définitive.*